

Par dépôt électronique, courriel et poste

Le 25 octobre 2019

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec - Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'autorisation amendée du budget des investissements 2020 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 65 millions de dollars
Votre dossier : R-4097-2019
Notre dossier: R057793 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), expose ci-après à la Régie de l'énergie (la « Régie ») ses commentaires quant aux arguments de l'AHQ-ARQ qui conteste la réponse 1.1 du Transporteur à sa demande de renseignements¹ dans le dossier décrit en rubrique.

Avec égards, la contestation de l'intervenant devrait être rejetée pour les motifs qui suivent. Le Transporteur réitère sa réponse précitée, considérée comme étant reproduite à la présente et y ajoute ce qui suit.

La demande d'autorisation a été préparée et déposée par le Transporteur en adéquation avec le cadre réglementaire dont le seuil d'autorisation est inférieur à 65 millions de dollars pour le budget des investissements de l'année 2020.

Tous les investissements des activités réglementées du Transporteur sont soumis à l'autorisation de la Régie. Le seuil d'autorisation précité a pour fonction de déterminer le mode procédural ainsi que la preuve attendue du Transporteur selon le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie*. Le seuil d'autorisation ne conditionne pas les besoins en investissements du Transporteur, il a une fonction procédurale associée au processus de la Régie.

Le Transporteur réitère que la preuve documentaire déposée au dossier inclut tous les renseignements requis pour permettre d'expliquer le budget des investissements demandé de 920 M\$ pour 2020, conformément au cadre réglementaire applicable.

¹ HQT-3, Document 2.1, page 4 (B-0017).

Ce budget a été établi sur la base de la *Stratégie de gestion des actifs* comme chaque année et celle-ci se réalise à travers l'évolution des besoins des investissements globaux du Transporteur, sans égard au seuil. Ainsi, la comparaison d'une année à l'autre du budget des investissements qui ne correspond qu'à une portion des investissements globaux n'est pas pertinente. Tenant compte de l'entrée en vigueur d'un nouveau seuil, le Transporteur s'est conformé à celui-ci pour présenter le budget des investissements 2020. Le seuil de 65 M\$ est le seul avec lequel il a complété la présente de demande d'autorisation.

Avec égards, le Transporteur soutient que la contestation de sa réponse précitée n'est pas fondée et devrait être rejetée par la Régie, notamment en ce qu'elle est contraire au cadre d'analyse de ce dossier et qu'elle est sans pertinence.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Yves Fréchette*

Me Yves Fréchette

c.c. Intervenants (par courriel seulement)